



# Charte de bon voisinage

## PREAMBULE

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre verdoyant et d'une meilleure qualité de vie.

Elle est aussi le support d'activités socio-économiques structurantes pour le développement et l'aménagement des territoires. L'agriculture des Hauts-de-France, ce sont 27000 exploitations pour 2.1 millions d'ha qui font vivre directement 111 700 personnes et génèrent 6 milliards d'euros de production.

Comme toute activité économique, l'agriculture est soumise aux règles du marché mais aussi aux contraintes spécifiques d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs, sous l'égide de l'Etat, représenté par le Préfet du XXX.

Elle vise aussi à répondre aux demandes sociétales de connaissance et de transparence liées à l'utilisation de produits de protection des plantes en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités, et conformément à l'article L 253-8 du Code rural et de la pêche maritime.

La loi Egalim du 30 Octobre 2018 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des Chartes départementales visent à formaliser l'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à prendre des mesures de protection des riverains.

L'Etat, représenté par le Préfet XXX, apporte son soutien à cette charte et en favorise la promotion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'assure du respect des dispositions réglementaires et facilite la mise œuvre des bonnes pratiques avec l'appui des organisations professionnelles agricoles et des élus locaux. L'Etat participera au comité de pilotage et servira d'intermédiaire auprès des signataires.

La Région Hauts-de-France s'engage à intensifier l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique qu'elle met déjà en œuvre. Il s'agira de bâtir un grand plan agroécologie, avec des mesures fortes et concrètes, à co-construire avec la profession agricole et les autres parties prenantes.

Le Département du Nord, acteur de proximité et partenaire essentiel de la Ruralité, mène une politique volontariste en faveur du monde agricole, pour une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et souhaite renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans leur transition agroécologique.

## CHAMPS D'APPLICATION

Cette charte concerne :

- Les engagements et bonnes pratiques des particuliers, des élus locaux, des agriculteurs, dans le respect des droits et devoirs de chacun, notamment en matière d'information, de concertation au sein de l'espace rural

- Les modalités d'applications de produits de protection des plantes, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché national.

Pour rappel, les Chartes de bon voisinage n'ont pas pour objet de régir l'affectation du sol ou la destination des parcelles.

## LES ENGAGEMENTS SUR LES BONNES PRATIQUES DES AGRICULTEURS

Afin de prévenir les conflits de voisinage entre agriculteurs et particuliers, cette charte se veut un document d'aide au bien vivre ensemble rappelant que la campagne est un espace à vivre pour tous où chacun doit pouvoir trouver sa place.

Dans ce cadre les agriculteurs s'engagent à :

- Etre ouverts au dialogue avec les riverains et les élus locaux qui peuvent ne pas connaître la réalité du métier et en ignorer les contraintes,
- Veiller à cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs et les coulées de boue, en particulier dans les secteurs à risque,
- Nettoyer la chaussée en cas de salissures (terre, boue,...) à l'occasion de travaux agricoles quand cela s'avère nécessaire, et procéder à la signalétique du chantier en amont et en aval,
- Respecter les limites du domaine public (départemental, communautaire ou communal),
- Gérer le stockage et l'épandage des effluents organiques (fumiers, lisiers, composts, ...) ainsi que le dépôt de matières inertes dans le respect de la réglementation,
- Entretienir leurs haies conformément à la réglementation.

Concernant l'utilisation des produits de protection des plantes, un cadre réglementaire existe en France qui vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique.

Ainsi, les agriculteurs doivent :

- Utiliser des produits homologués et les appliquer conformément à la réglementation,
- Respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L253-7-1 du code rural (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...). Ces prescriptions sont établies par des arrêtés départementaux,
- Prendre en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent qui fait l'objet d'une réglementation,
- Respecter les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau (à minima 5 mètres),
- Faire contrôler le matériel de pulvérisation de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite,

- Se former régulièrement aux bonnes conditions d'utilisation des produits de protection des plantes et aux techniques alternatives,
- Avoir un Certiphyto qui atteste d'une connaissance des risques liés aux produits de protection des plantes en termes de santé et d'environnement et s'assurer que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également,
- Avoir accès aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et aux bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention.

Quand les parcelles se situent à proximité d'une habitation, **les agriculteurs**, s'engagent à prendre les mesures au-delà de la réglementation, parmi les exemples ci-dessous :

- Recourir à du matériel antidérive (buses, récupérateurs ...),
- Utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants),
- Privilégier les solutions les plus adaptées au contexte local :
  - En réalisant de l'observation dans les parcelles,
  - En privilégiant les produits à moindre risque,
  - En adaptant les horaires de traitement en fonction du voisinage,
  - En tenant compte du sens du vent,
  - En prenant en compte les données météorologiques locales,
  - En utilisant des alternatives à la chimie quand cela est possible économiquement et météorologiquement
- Travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements « écrans » permettant de capter les embruns (haies, filets...),
- Quand des barrières physiques existent (haies, murs,...), les intégrer dans les dispositifs de réduction de dérives.

Les agriculteurs, adhérant aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits de protection de plantes sur l'environnement en privilégiant des démarches de dialogue auprès des riverains. Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces engagements.

## **LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES ELUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, GEDA, CETA, prescripteurs, conseillers agricoles privés, ...), en fonction des attentes locales s'engagent à :**

- Promouvoir la charte de bon voisinage,
- Organiser en partenariat avec les collectivités des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés,
- Animer des réunions et/ou ateliers en partenariat avec les établissements de vie ou les collectivités locales dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés,
- Intégrer une approche « riverains » dans leurs différents conseils aux agriculteurs,

- Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte, désigner des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisir le cas échéant,
- Promouvoir et expérimenter les méthodes alternatives,
- Informer les utilisateurs dans leur choix sur les produits à moindre risque.

**Les élus locaux (Association départementale des maires, Conseil départemental, ...) s'engagent à :**

- Organiser la concertation en fonction des modalités décidées localement,
- Jouer leur rôle d'intermédiation et faire preuve de pédagogie et de conciliation,
- Promouvoir la charte de bon voisinage,
- Limiter le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoir l'obligation d'implanter des protections, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune,
- Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte, désigner des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisir le cas échéant,
- Entretenir régulièrement les haies et les éléments arborés du territoire communal conformément à la réglementation et tous les aménagements hydrauliques,
- Veiller à l'entretien des terrains non cultivés pour éviter la dissémination des espèces invasives (chardons, adventices, ...) qui peuvent être également dangereuses pour la santé et l'environnement (ambrosie, ...),
- Conditionner, dans les documents d'urbanisme, l'obtention du permis de construire à la mise en place de mesures physiques (palissade, haie,...) en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'applications de produits de protections des plantes.

Les élus locaux adhèrent aux principes de cette charte et mettent en place, avec les organismes professionnels, une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations. Ils s'assurent que les citoyens de leur territoire respectent la réglementation en vigueur.

**Les signataires de cette charte souhaitent que les riverains, les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement agréées et reconnues s'engagent à :**

- Conduire un dialogue constructif avec les élus locaux, les producteurs et leurs organisations,
- Respecter la propriété privée des exploitations agricoles (prairies, bandes enherbées, champs cultivés, corps de ferme),
- Favoriser le maintien de relations apaisées entre agriculteurs et riverains,
- Promouvoir la charte de bon voisinage,
- Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte, désigner des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisir le cas échéant,
- Disposer leurs déchets dans les centres appropriés y compris les déchets verts,
- Respecter les limites du domaine public (départemental, communautaire ou communal),
- Informer les riverains sur le bon entretien des haies, et les lisières de bois conformément à la réglementation,

- Respecter la réglementation relative à l'utilisation des produits de protection des plantes qui leur incombe,
- Participer en tant qu'association au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte, désigner des représentants dans la cellule de dialogue et la saisir le cas échéant.

## Mode opératoire

- Mise en place d'un comité de pilotage départemental avec les signataires de la charte pour fixer les orientations, le suivi, l'animation, la promotion et la diffusion de la charte. Lors de sa première réunion, celui-ci devra définir son rôle en matière de conciliation et les modalités de son fonctionnement. Il se réunira au moins une fois par an
- Mise en place d'une cellule de dialogue, au niveau de chaque territoire et de médiation en cas de nécessité. Les membres seront désignés par les structures signataires de la Charte et validés par le comité de pilotage. Son rôle en matière de conciliation et les modalités de son fonctionnement seront définis par le comité de pilotage.

Les parties signataires s'engagent à mettre à disposition toutes les informations utiles. Cette charte s'inscrit dans une démarche de progrès et évoluera dans la concertation en fonction des besoins, des évaluations et bilans annuels.

Fait en X exemplaires à xxxxxx,  
Le xxxxxx 2019

Le Président de la Chambre d'Agriculture de  
Nord - Pas de Calais,

Christian DURLIN

Le Président de l'association des Maires  
du Nord

Nicolas LEBAS

Le Président Département du Nord

Jean-René LECERF

Le Président de l'Association des Maires du  
Ruraux du Nord

Luc WAYMEL